



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-080 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Grandir en Milieu Rural auprès de la Mutualité Sociale Agricole concernant le projet d'extension de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de Croisilles.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté le projet d'acquisition de la micro crèche de Croisilles qui a cessé son activité l'an dernier faute de rentabilité ainsi que le projet d'extension de ce bâtiment pour passer de 10 à 16 places.

Monsieur le Président rappelle la stratégie de l'intercommunalité dans le domaine de la petite enfance reposant sur l'animation d'un relais petite enfance qui couvre l'ensemble du territoire communautaire et le fonctionnement de trois établissements d'accueil du jeune enfant présents sur les communes de Bapaume, Hermies et St Léger les Croisilles.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les modifications apportées par la Mutualité Sociale Agricole des Hauts de France dans la relation de partenariat financier nouée avec l'intercommunalité du Sud Artois depuis la signature de la convention territoriale globale intervenue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais en 2021. Ce partenariat passe désormais par la réponse à des appels à projets au titre d'un programme spécifique « Grandir en Milieu Rural ».

Concernant notre territoire, Monsieur le Président précise que des Hauts-de-France reste soucieuse de développer des solutions de garde pour les agriculteurs agricoles et à ce titre, le projet d'extension de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Croisilles a retenu son attention. La Mutualité Sociale Agricole envisage d'accompagner financièrement l'intercommunalité en attribuant une aide financière de 30 000 € sur l'axe petite enfance du dispositif « Grandir en milieu rural ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver la demande de subvention établie sur le projet d'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Croisilles et déposée auprès des services de la Mutualité Sociale Agricoles des Hauts-de-France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide financière ;
- de faire recette de la subvention qui sera attribuée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.